

Redéployer les fonctionnaires vers des missions d'accompagnement	20
Le revenu de base supprime certains dilemmes de politiques économiques	21
Il peut redynamiser les territoires délaissés par la mondialisation.	22
Conclusion : une proposition qui n'apporte que du progrès	23
Annexes	24
Annexe 1 : le revenu de base augmente les indicateurs de dépense publique et de recettes fiscales, et alors ?	24
Annexe 2 : Une allocation forfaitaire par enfant.....	26
Annexe 3 : Budget des différents scénarios de revenu de base	28
Annexe 3-1 : budget du scénario 1	28
Annexe 3-2 : budget du scénario 2	29
Annexe 3-3 : budget du scénario 3	30
Annexe 3-4 : budget du scénario 4	31
Annexe 4 : Actuel taux marginal d'imposition sur les revenus du travail et barème de l'impôt dans chaque scénario.....	32
Annexe 4-1 : Taux marginal d'imposition effective sur le salaire net (actuellement)	32
Annexe 4-2 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 1	32
Annexe 4-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 3	33
Annexe 4-4 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 4	33
Annexe 5 : Comparaison des effets redistributifs.....	34
Annexe 5-1 : Pour une personne vivant seule touchant les APL	34
Annexe 5-2 : Pour une personne vivant seule ne touchant pas les APL.....	35
Annexe 5-3 : Pour un couple sans enfant touchant les APL.....	35
Annexe 5-4 : Pour un couple sans enfant ne touchant pas les APL	36
Annexe 5-5 : Pour une famille monoparentale avec un enfant avec les APL	37
Annexe 5-6 : Pour une famille monoparentale avec un enfant sans les APL	38
annexe 5-7 : Effets redistributifs du scénario 4 avec impôt sur le patrimoine	39
annexe 6 : Développement sur le scénario 2 (avec suppression des exonérations Fillon et réforme des cotisations)	40
Annexe 6-3 : Nouveau calcul des cotisations sociales dans le scénario 2	40
Annexe 6-2 : Actuel taux marginal d'imposition effective sur le salaire brut.....	41
Annexe 6-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 2	41
Annexe 6-4 : Potentiels effets redistributifs de la réforme des cotisations	42
Annexe 7 : Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus du capital	44

Qu'est-ce que le revenu de base ?

L'idée de mettre en place un revenu de base – ou allocation universelle, revenu universel ou d'existence – est entrée dans le débat politique en France dans la perspective des élections présidentielles et législatives de 2017.

Selon sa définition par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), « *le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement* »¹.

Dans sa charte, le MFRB précise que, « *l'instauration d'un revenu de base ne doit pas remettre en cause les systèmes publics d'assurances sociales, mais compléter et améliorer la protection sociale existante.* ». Conformément aux principes du MFRB, cette note rejette les propositions de revenu de base qui remettraient en cause les piliers de la Protection Sociale que sont le système d'assurance chômage, le système public de retraite, l'assurance maladie². Le revenu de base ne devrait pas non plus aller de pair avec une dilapidation des autres services publics.

Dans cette note, nous nous intéresserons donc à des propositions de revenu de base versé dès 18 ans et qui ne remplacent que le RSA, l'ASS, la prime d'activité, et éventuellement les aides au logement si le revenu de base atteint un montant suffisant. Bien entendu, le revenu de base ne remplace pas l'allocation pour adulte handicapé³. Enfin, la note propose de remplacer les divers avantages sociaux (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, supplément enfant du RSA) et fiscaux (quotient familial) par une allocation forfaitaire comprise entre 190 € et 250 €⁴ (voir le développement de cette proposition en annexe 2).

¹ <http://www.revenudebase.info/decouvrir/>

² Nous nous démarquons radicalement des propositions formulées dans la première note écrite par Thomas Chevandier et Jérôme Héricourt pour la Fondation Jean Jaurès, puisque ceux-ci proposaient de financer le revenu de base sur le budget de l'Assurance Maladie et celui des retraites. "Revenu de base : de l'utopie à la réalité ?", <https://jean-jaures.org/nos-productions/le-revenu-de-base-de-l-utopie-a-la-realite>

³ Même si le revenu de base peut se déduire de son montant.

⁴ Voir Marc de Basquiat et Pierre Lecomte, "Deux revenus de base à instaurer d'urgence : les enfants et les jeunes", 6 novembre 2015, <http://www.revenudebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

Pourquoi un revenu de base ?

Des justifications théoriques multiples

Les justifications théoriques au revenu de base sont multiples. Pour J. Meade⁵ ou Yoland Bresson⁶, il s'agit de la juste distribution d'une rente liée à un patrimoine industriel, scientifique, intellectuel, culturel, institutionnel et social, fruit de progrès techniques accumulés sur plusieurs décennies et dont l'héritage est forcément pour partie collectif. Pour Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone⁷, c'est la rétribution nécessaire d'un travail "cognitif" effectué gratuitement par tous et qui crée une partie croissante de la richesse et de la valeur à l'ère du capitalisme contemporain, notamment tous les "communs de la connaissance". Pour T. Paine⁸ ou Philippe Van Parijs⁹, il s'agit avant tout d'un outil de justice sociale.

Au-delà des justifications théoriques, on peut comprendre le revenu de base non pas comme un simple outil de lutte contre la pauvreté monétaire, mais surtout comme un vecteur d'autonomie pour tous.

Un outil qui permet de lutter efficacement contre la pauvreté monétaire...

Certes, le premier intérêt du revenu de base est qu'il permet de lutter contre la pauvreté monétaire bien plus efficacement que l'actuel RSA. En effet, de trop nombreux ménages ont droit au RSA mais ne le demandent pas : selon l'ODENORE, le non-recours concernait 1/3 des ménages ayant droit au RSA socle et 2/3 des ménages ayant droit au RSA activité¹⁰ en 2010.

Les motifs du non-recours sont nombreux : certains individus ne savent pas qu'ils ont droit au RSA activité, d'autres se découragent devant les démarches longues, ce d'autant plus que celles-ci peuvent être stigmatisantes, etc. Parfois, le recours au RSA arrive trop tard dans l'enchaînement des événements qui peuvent précipiter un individu ou un ménage dans la pauvreté. Or le coût social du non-recours est important, dans la mesure où les conséquences sociales de la pauvreté monétaire sont lourdes.

⁵ James Meade, *Agathotopia: The Economics of Partnership*, Aberdeen: University Press, David Hume Institute (Hume Paper n°16), 1989.

⁶ Yoland Bresson, *Le revenu d'existence, ou, la métamorphose de l'être social : Les fondements philosophiques du revenu d'existence*, Paris, L'Esprit frappeur, 2000.

⁷ Jean-Marie Monnier et Carlo Vercellone, "Fondements et faisabilité du revenu social garanti", *Multitudes*, vol. 7, n°4, 2006.

⁸ Thomas Paine, *De la justice agraire*, 1797

⁹ Philippe Van Parijs, "Why Surfers Should be Fed: The Liberal Case for an Unconditional Basic Income", *Philosophy and Public Affairs* 20 (2):101 - 131 (1991)

¹⁰ Pauline Domingo et Muriel Pucci, "Le non-recours au rSa et ses motifs", Comité National d'Évaluation du RSA, décembre 2011. http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/1_Le_non-recours_au_rSa_et_ses_motifs.pdf

Un revenu de base, parce qu'il est versé automatiquement à tous, permettrait de mettre fin au phénomène de non-recours. Il joue aussi le rôle préventif d'un filet de sécurité qui est actif avant même que l'individu ne tombe dans l'engrenage de la pauvreté.

Bien entendu, la pauvreté n'est pas que monétaire : elle est faite aussi d'isolement, de manque de qualification, de manque de confiance en soi, etc. Ainsi, si le revenu de base permet de lutter contre la pauvreté monétaire, il ne peut suffire à résoudre l'exclusion sociale et doit s'accompagner des mesures d'accompagnement pour les individus les plus exclus et du renforcement du service public (formation, garde d'enfant, etc.).

... mais d'abord un joker pour les travailleurs

Cependant, le revenu de base ne peut se réduire à un simple outil de lutte contre la pauvreté monétaire. Et ce d'autant plus que, comme nous le verrons plus loin, ce sont d'abord les travailleurs à salaire bas ou médians qui sont gagnants en termes de revenu disponible. Cela le différencie notamment des simples outils de lutte contre la pauvreté comme la proposition de "revenu minimum décent" défendue par Terra Nova¹¹, dont le montant serait fortement dégressif à mesure que les revenus augmentent, avec un risque de créer des effets de seuil.

Il faut donc comprendre le revenu de base comme un outil qui donne une autonomie accrue à tous, à commencer par les travailleurs. Pour ces derniers, il accroît le pouvoir de choix : il leur donne des marges accrues pour prendre un travail qui correspond à leur idéal, pour obtenir de bonnes conditions de travail ou un salaire tenant compte de la pénibilité de leur emploi, pour réduire leur temps de travail ou encore pour lancer leur propre activité, marchande ou non.

Ainsi, le passage d'un RSA au revenu de base participe d'un changement radical sur le regard que l'on porte à l'aide sociale. Le RSA est une prestation d'assistance, tandis que le revenu de base est un droit universel à l'autonomie. Alors que l'on verse le RSA aux "pauvres" parce qu'ils n'ont pas d'emploi et donc de revenu, on verse le revenu de base à tous pour que chacun ait des marges accrues pour choisir ou créer son travail. Loin de ne concerner que les "pauvres", le revenu de base est d'abord un progrès pour tous. Il faut d'ailleurs lever un malentendu courant selon lequel le revenu de base serait une réponse au chômage, et donc un abandon de l'objectif de donner à chacun le droit à l'emploi.

¹¹ François Chérèque, Delphine Chauffaut, Françoise Bouygard, Denis Clerc, Victor Duchamp, Alexis Goursolas, Thomas Guays, Jean-François Le Ruof, "Pour un minimum décent - Contribution à la réforme des minima sociaux", Terra Nova, novembre 2016, <http://tnova.fr/rapports/pour-un-minimum-decent-contribution-a-la-reforme-des-minima-sociaux>

Revenu de base et emploi : lever un malentendu¹²

Non, le revenu de base n'est pas l'ennemi de l'emploi

Certains défenseurs du revenu de base justifient le revenu de base par un discours sur la fin du travail, ou plutôt sur la fin de l'emploi¹³. Leur démonstration s'appuie sur la perspective d'une automatisation et d'une numérisation qui pourraient supprimer entre 15% et 47% des emplois¹⁴. Cependant, si des emplois sont menacés par l'automatisation et la numérisation, d'autres emplois pourraient aussi être créés. Par ailleurs, justifier le revenu de base par des discours sur la fin de l'emploi pourrait laisser penser qu'une société dans laquelle certains individus sont bien intégrés dans l'emploi tandis que les autres en sont durablement exclus serait acceptable.

Comprendre le revenu de base comme une réponse au risque de hausse du chômage technologique serait une erreur. Il faut plutôt le comprendre comme un outil qui accroît le pouvoir du travailleur dans le choix de son travail et de ses conditions de travail. Le revenu de base ne s'analyse pas à l'aune d'une réflexion en termes de volume d'emploi et de taux de chômage, mais plutôt d'une réflexion opposant travail subi et travail choisi. D'ailleurs, même au plein emploi, un revenu de base serait nécessaire pour garantir que cet emploi n'est pas totalement subi. L'enjeu du revenu de base n'est pas le volume, mais la qualité de l'emploi.

Il supprime toute désincitation monétaire à la reprise d'activité

En outre, le revenu de base supprime toutes les désincitations monétaires à la reprise d'emploi. Certes, les enquêtes démontrent que la plupart des allocataires des minima sociaux souhaitent travailler, au-delà de l'intérêt financier que cela leur apporte¹⁵. Et certes le remplacement du

¹² Voir J-E Hyafil et Caroline Nouar, "Un revenu inconditionnel pour réhabiliter le travail", <http://www.revenudebase.info/2016/11/01/revenu-inconditionnel-pour-rehabiliter-travail/>

¹³ Dans cette note, le terme emploi recouvre toutes les formes de travail rémunéré, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant.

¹⁴ Selon Frey et Osborne, 47% des emplois actuels risquent d'être automatisés, tandis qu'une étude de France Stratégie estime ce chiffre à 15%.

Carl Benedikt Frey and Michael A. Osborne « The future of jobs : How susceptible are jobs to computerisation ». September 17, 2013.

http://www.futuretech.ox.ac.uk/sites/futuretech.ox.ac.uk/files/The_Future_of_Employment_OMS_Working_Paper_1.pdf

France Stratégie, "L'effet de l'automatisation sur l'emploi : ce qu'on sait et ce qu'on ignore", note d'analyse, 19 juillet 2016, <http://www.strategie.gouv.fr/publications/leffet-de-lautomatisation-lemploi-quon-sait-quon-ignore>

¹⁵ Selon une enquête réalisée auprès de bénéficiaires du RMI en 1998, plus du tiers d'entre eux avaient quitté le RMI sans en avoir tiré de gain monétaire, voire même en subissant des pertes de revenu. Voir Danièle Guillemot, Patrick Pétour et Hélène Zajdela, "Trappe à chômage ou trappe à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI ?", *Revue Economique*, 2002, vol. 53, n°6

RMI par le RSA¹⁶ en 2009 participait de cette logique visant à accroître le différentiel de revenu entre un emploi – même à temps très partiel – et l’inactivité.

Cependant, les règles de calcul du RSA restent obscures pour la plupart des allocataires, d’autant plus que, le RSA étant calculé à partir des revenus sur le trimestre précédent, il peut y avoir un décalage important entre les besoins de l’allocataire et le RSA qu’il reçoit. La séparation entre RSA socle et prime d’activité depuis janvier 2016 a rendu le système encore plus difficile à comprendre. Enfin, les délais d’activation du RSA suite à la perte d’une activité peuvent être importants. Ainsi un allocataire du RSA peut être dissuadé de reprendre un emploi, de crainte qu’il lui soit trop long de récupérer son RSA s’il venait à perdre cet emploi¹⁷.

Avec un revenu de base au contraire, l’allocataire a la certitude de conserver l’intégralité de son allocation s’il trouve un emploi (ou s’il le perd). L’incitation monétaire à chercher un emploi est maximale et le risque de “trappe à incertitude” disparaît¹⁸.

Le revenu de base ne dispense pas de politiques garantissant à tous le droit à l’emploi

Le revenu de base ne dispense pas de mettre en œuvre des politiques permettant à ceux qui le souhaitent d’accéder à l’emploi. Pour les personnes les plus exclues du marché du travail, il s’agit de leur permettre d’accéder à la formation professionnelle, mais aussi aux moyens de transport et aux modes de garde d’enfant. Par ailleurs, le revenu de base permet de redéployer les fonctionnaires des CCAS, des Conseils Départementaux et des CAF de mission de contrôle et d’instruction de dossier vers un véritable travail d’accompagnement à destination des personnes les plus en difficultés (voir plus loin).

Enfin, rien n’interdit d’accompagner le revenu de base de mesures de réduction du temps de travail pour mieux répartir l’emploi. D’autant plus que le revenu de base permet de faire de telles mesures sans augmenter le salaire horaire, contrairement à ce qui a été mis en œuvre dans les lois Aubry de 1998 et 2000¹⁹.

¹⁶ Lorsqu’un allocataire du RMI touchait 100 € de salaire, son RMI baissait de 100 € (allocation différentielle). Le RSA ne baisse quant à lui que de 38 € (allocation dégressive).

¹⁷ Yoann Boget, “Le RSA : une trappe à incertitude ? Expliquer la rationalité pratique des «travailleurs pauvres assistés»”, working paper, Centre Maurice Halbwachs, 2013, <http://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1289/files/2014/01/Trappes-%C3%A0-incertitudes-AFS.pdf>

¹⁸ En outre, le prélèvement de l’impôt à la source, remplaçant la dégressivité du RSA (comme on le verra plus loin), supprime le décalage de 3 mois entre les besoins de l’allocataire et la prestation qu’il touche.

¹⁹ Voir *Revenu de base : un outil pour construire le XXIème siècle*, coordonné par Jean-Eric Hyafil, éditions Yves Michel, 2016

Exemples de ce que des travailleurs peuvent faire grâce au revenu de base

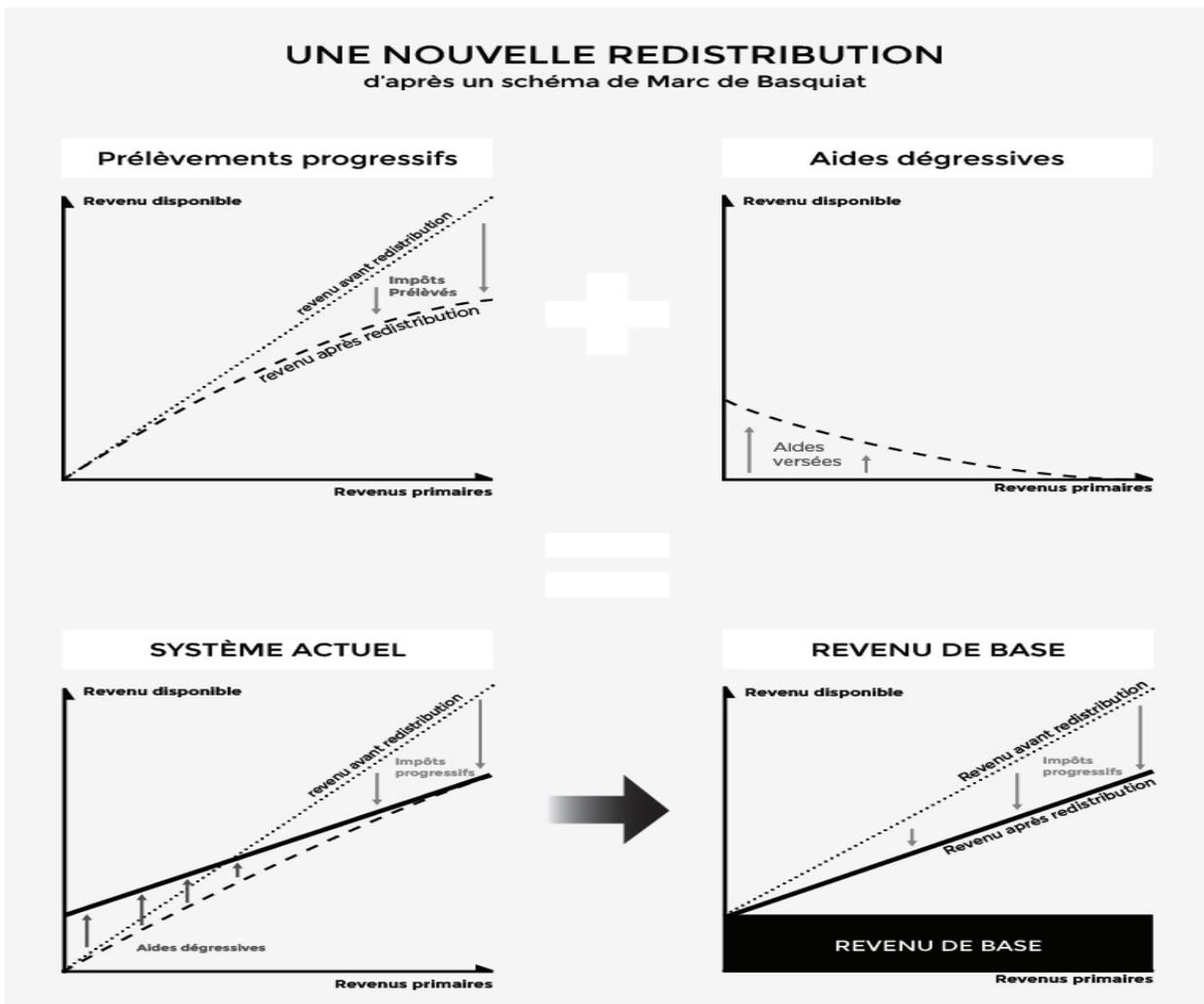
On peut illustrer les effets possibles d'un revenu de base sur les choix de travail des individus avec les exemples suivants :

- Mme A. traverse la ville pour faire des heures de ménage ici et là chez des particuliers. M. B. est chauffeur de taxi. Avec un revenu de base, ils peuvent choisir de travailler quelques heures en moins pour passer plus de temps avec leur famille ou sur un projet personnel.
- Mme C. est hôtesse de caisse avec des horaires décousus. Avec un revenu de base, elle peut choisir de négocier des horaires moins décousus, ou réduire son temps de travail pour faire du bénévolat.
- M. D. a des conditions de travail difficiles. Avec un revenu de base, il dispose d'un pouvoir de négociation accru pour s'organiser et demander une amélioration de ses conditions de travail, ou une revalorisation de son salaire.
- Mme E. fait a un emploi auquel elle ne donne aucun sens, qu'elle juge inutile pour la société. Mais elle est obligée d'y rester pour avoir de quoi vivre. Avec un revenu de base, elle peut plus facilement décider de choisir un autre emploi qu'elle juge plus intéressant ou plus utile à la société, même si cet emploi lui apporte un salaire plus faible.
- M. F. est au RSA. On lui avait proposé un emploi, mais il a été licencié au bout de 6 mois. Après cela, il a du attendre 2 mois avant de retrouver son RSA, ce qui l'a mis en difficulté financière. Il hésite aujourd'hui à accepter une nouvelle mission de travail. Avec un revenu de base, il pourrait accepter sans hésitation.

Comprendre le financement du revenu de base

Les pistes pour financer un revenu de base sont multiples : lutte contre l'optimisation fiscale des multinationales et contre l'évasion fiscale, renforcement de l'imposition du patrimoine, etc. Mais dans tous les cas, c'est l'imposition des revenus des ménages qui devrait apporter la majeure partie du financement. L'actuel impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) serait prélevé dès les premiers euros gagnés au-delà du revenu de base, ce qui procurerait la plus grande partie des recettes fiscales permettant de financer le revenu de base.

Ainsi, plutôt que de poser le coût financier d'un revenu de base et de voir comment on peut couvrir ce budget par des recettes équivalentes, il est préférable de bien comprendre au préalable la logique du couple revenu de base + impôt sur le revenu, qui viendrait remplacer l'actuel couple RSA + impôt sur le revenu (voir le schéma ci-dessous).



4 propositions de revenu de base

On pourrait formuler une infinité de proposition de financement d'un revenu de base, mais nous nous contenterons ici de ne présenter que 4 scénarios²². Les propositions de revenu de base se différencient sur 3 critères : le montant du revenu de base, ce qu'il remplace et l'assiette sur laquelle repose son financement. Pour le montant et ce qu'il remplace, nous avons formulé 3 propositions :

- Un revenu de base adulte à 483,65 € ne remplaçant que le RSA et la prime d'activité
- Un revenu de base adulte à 547,87 € remplaçant aussi les aides au logement uniquement pour les couples
- Un revenu de base à 740,89 € remplaçant aussi les aides au logement pour les personnes seules

Dans toutes nos propositions, nous forfaitisons aussi les aides aux enfants, c'est-à-dire que nous remplaçons les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire et le quotient enfant de l'impôt sur le revenu par un "revenu de base enfant" dont le montant ne dépend que de l'âge de l'enfant (voir annexe 2). Par ailleurs, nous ajoutons toujours une aide spécifique de 241,83 €²³ pour les familles monoparentales afin d'éviter qu'elles soient perdantes, le RSA incluant l'ancienne allocation pour parent isolé.

Dans nos propositions de financement, nous avons supposé que l'intégralité du financement du revenu de base se ferait sur le revenu ou le patrimoine des ménages, du fait de données insuffisantes pour estimer les recettes à attendre d'autres mesures (meilleure lutte contre l'évasion fiscale et contre l'optimisation fiscale des multinationales par exemple). Ainsi, des progrès dans ces derniers domaines permettraient d'alléger le poids du financement du revenu de base sur les ménages les plus aisés.

Dans tous les cas, nous avons proposé des réformes fiscales permettant d'équilibrer le budget globale²⁴ (voir annexes 3) et nous avons simulé les effets redistributifs de nos réformes²⁵, qui dépendent largement de la composition du ménage et des sources de revenus (voir annexes 5).

²² Ceux qui souhaitent pousser la réflexion sur les multiples pistes de financement pourront se reporter à l'ouvrage *Revenu de base : comment le financer*, coordonné pour le MFRB par Jean-Éric Hyafil et Thibault Laurentjoye, paru en 2016 aux éditions Yves Michel.

²³ Le montant a été calculé afin qu'une famille monoparentale avec un seul enfant ne soit pas perdante.

²⁴ Pour l'estimation des recettes à attendre des réformes fiscales proposées, nous nous sommes appuyé sur l'échantillon de 821 815 individus représentatif de la société française collecté par Landais, Piketty et Saez (voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>). Les simulations ont été calibrées pour l'année 2013, et leurs résultats ont été revalorisés pour l'année 2016. Ce travail a été permis grâce à l'aide précieuse apportée par Marc de Basquiat.

²⁵ La simulation des effets redistributifs a été faite grâce à l'aide précieuse apportée par Léon Régent, qui a développé un outil pour simuler le système redistributif actuel. Voir : http://leon.regent.free.fr/Revenu_de_Base.htm

Présentations des 4 scénarios de revenu de base

Tableau récapitulatif des 4 propositions

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Montant du revenu de base	483,65 €	483,65 €	547,87 €	740,89 €
RSA et prime d'activité	supprimés	supprimés	supprimés	supprimés
Aides aux enfants	Allocation forfaitaire par enfant	Allocation forfaitaire par enfant	Allocation forfaitaire par enfant	Allocation forfaitaire par enfant
Aides au logement	maintenues		Supprimées pour les couples Maintenues pour les personnes seules et les familles monoparentales	Supprimées (éventuellement un résidu pour les familles monoparentales)
Dispositions particulières pour familles monoparentales	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé	Rétablir une allocation pour parent isolé + une aide supplémentaire
Financement	Réforme de l'impôt sur le revenu (IRPP)	Réforme de l'IRPP	Réforme de l'IRPP et basculement des cotisations non-contributives vers la CSG	Réforme de l'IRPP + Impôt sur l'actif net à 1,08%
Exonérations de cotisation sur les bas salaires dites "Fillon"	maintenues	Supprimées + cotisations non contributives basculées vers CSG	maintenues	maintenues

Scénario 3 : revenu de base à 547,87 € financé par une réforme de l'IRPP

Dans le deuxième scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle pour une personne seule en 2016, forfait logement non déduit auquel on a ajouté la prime de Noël mensualisée, soit 547,87 € par mois. En plus de remplacer le RSA socle et à la prime d'activité, ce revenu de base permet de supprimer les APL uniquement pour les couples³⁴.

Pour les personnes seules et les familles monoparentales qui bénéficient aujourd'hui des APL, il est nécessaire de maintenir une aide ciblée. On peut soit maintenir les APL (si l'on peut déduire de leur montant l'actuel forfait logement), soit le remplacer par un autre type d'aide disjointe du montant du loyer afin de rompre l'effet des aides au logement sur le montant des loyers (voir partie suivante).

Le revenu de base est financé par une simple réforme de l'IRPP comparable avec celle du scénario 1, mais avec le barème suivant, qui permet de faire passer les recettes de l'impôt sur le revenu de 70 à 421,5 milliards, et donc de couvrir le surplus de dépense lié au financement du revenu universel (voir annexe 3.3) :

BARÈME DANS LE SCÉNARIO 3 (548 €)				
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		barème actuel	avec revenu de base à 548 €
	de	à		
Tranche 0	0	9 700	0%	34%
Tranche 1	9 700	26 791	14%	34%
Tranche 2	26 791	71 826 (après la réforme : 59 826)	30%	34%
Tranche 3	71 826 / 59 826	152 108	41%	43%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%	48%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts				

³⁴ En zone III du calcul des APL, c'est-à-dire là où les loyers sont modérés. Un complément serait à prévoir pour les zones I et II.

Scénario 4 : revenu de base à 740,89 € financé partiellement par un impôt sur le patrimoine

Dans le quatrième scénario, le revenu de base est fixé au montant de l'actuel RSA socle (forfait logement déduit) + de l'aide au logement (en zone III)³⁵ + de la prime de Noël pour une personne seule en 2016, soit 740,89 € par mois. Il remplace le RSA socle, la prime d'activité et les APL pour les couples comme pour les personnes seules³⁶.

Ce revenu de base est financé pour partie par une réforme de l'impôt sur le revenu (voir le barème en annexe 4-4), pour partie via un impôt sur l'actif net des ménages (patrimoine net, une fois les dettes déduites) de 1,08% par an. Par ailleurs, compte-tenu du fait que l'on augmente la fiscalité sur le patrimoine, les revenus du patrimoine sont exonérés d'impôt sur le revenu mais restent prélevés de la CSG et CRDS (8,7%) et de la contribution sur les revenus du capital (2,3%).

En effet, les aides au logement sont ciblées sur les ménages à bas revenu qui ne sont pas propriétaires de leur logement, et excluent donc les ménages à bas revenu qui sont propriétaires. Or, le logement est une part déterminante du patrimoine des Français³⁷. Ainsi, si l'on souhaite un revenu de base d'un montant suffisant pour remplacer les aides au logement, il nous semble opportun qu'une partie de ce revenu de base soit financé par un impôt sur le patrimoine³⁸.

Ajoutons qu'en imposant le patrimoine lui-même plutôt que les revenus du patrimoine, on incite les propriétaires immobiliers à mettre en location leur logements non-occupés ou sous-occupés, ce qui peut accroître l'offre de logement et faire pression à la baisse sur les loyers (voir annexe 7).

³⁵ En zones I et II, le montant des APL peut être jusqu'à 54 € plus élevé qu'en zone III. On peut envisager un niveau revenu de base 54 € plus élevé ou alors imaginer que ce soit la collectivité locale concernée qui apporte le complément, ou alors qui fasse baisser les loyers par sa politique de logement.

³⁶ Pour les familles monoparentales, il reste nécessaire d'ajouter la nouvelle allocation pour parent isolé de 241,83 €. Cependant, pour les familles monoparentales sans aucun revenu qui bénéficient d'une allocation logement, le revenu de base à 741 € et la nouvelle allocation pour parent isolé ne suffisent pas à compenser les allocations supprimées. Il est donc nécessaire de compléter l'ensemble soit en augmentant le montant de l'allocation pour parent isolé, soit en maintenant une aide au logement ciblée sur les familles monoparentales sans revenu.

³⁷ Selon l'INSEE, l'immobilier représente 64% du patrimoine des ménages.

http://www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=38

³⁸ Cette proposition est défendue notamment par Guy Valette :

<http://alternative21.blog.lemonde.fr/presentation/le-revenu-de-base-un-nouveau-paradigme/>

Comparaison des effets redistributifs

Il s'agit ici de mettre en évidence les effets redistributifs de chacune des propositions de revenu de base. On trouvera en annexe 5 le détail des effets redistributifs de chacune des proposition suivant les revenus du ménage et la configuration familiale, et en annexe 2 les effets redistributifs du revenu de base enfant.

Les gagnants suivant les propositions

Tous les scénarios de revenu de base avantagent au moins les catégories suivantes :

- Les ménages ayant droit au RSA ou à la prime d'activité mais n'en faisant pas la demande
- Les familles de travailleurs à salaire bas ou médian
- Les couples à revenus faibles ou médians
- Les familles avec un seul enfant (voir annexe 2)

Le tableau ci-dessous met en évidence la variation de revenu disponible pour les personnes sans autre revenu que ceux de solidarité, suivant la configuration familiale. On voit bien que compte-tenu de la familialisation du système social actuel, ce sont surtout les couples qui sont gagnants au revenu universel, et d'autant plus si l'on choisit un revenu universel élevé.

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille monoparentale (1 enfant)
RSA hors forfait logement (prime de Noël incluse)	484 €	693 €	602 € (ARS et ASF déduites)
RSA avec forfait logement (prime de Noël incluse)	548 €	822 €	730 € (ARS et ASF déduites)
RSA + APL (zone I = Paris)	795 €	1 065 €	1 065 €
Revenu universel = 484 €	484 €	968 €	634 € (avec supplément famille monoparentale = 150€)
Revenu universel = 548 €	548 €	1 096 €	748 € (avec supplément famille monoparentale = 200€)
Revenu universel = 741 €	741 €	1 482 €	1 041 € (avec supplément famille monoparentale = 300€)

Mais l'analyse des effets redistributifs quand le revenu varie montre que les principaux gagnants au revenu de base ne sont pas les ménages sans revenu mais au contraire les ménages à bas revenu. En effet, le revenu de base allant de pair avec une réforme de l'impôt sur le revenu dans lequel le taux marginal d'imposition sur les premiers euros gagnés est

Les autres avantages du revenu de base

Au-delà de ses effets redistributifs, le revenu de base apporte de nombreux avantages pratiques qu'il ne faudrait pas négliger. Certes, il ne faut pas voir en le revenu de base la solution miracle à tous les problèmes, mais il faut admettre qu'il peut simplifier la résolution d'un certain nombre de problèmes.

L'égalité hommes - femmes

Le système socio-fiscal actuel est encore profondément injuste vis-à-vis des femmes en couple qui ne travaillent pas, qu'elles soient dans un ménage pauvre ou dans un ménage aisé. Le RSA est familialisé, donc il est versé au "chef de famille" lorsqu'il y a deux parents. Dans les couples aisés à revenus très dissymétriques (avec souvent Monsieur qui touche des revenus importants et Madame qui reste au foyer), Madame n'a pas droit aujourd'hui au RSA mais Monsieur profite d'une réduction d'impôt du fait que ses revenus entretiennent Madame, suivant le principe du quotient conjugal.

Avec un revenu de base individuel, qu'elle soit riche ou pauvre, Madame touche comme Monsieur un revenu. Elle profite donc d'une indépendance financière accrue.

Avec le couple revenu universel - impôt universel, le système devient compréhensible pour le citoyen

Le revenu de base va de pair avec une réforme fiscale dans laquelle tout le monde paie de l'impôt sur le revenu dès le premier euro gagné : c'est le principe revenu universel + impôt universel. Un tel système rend le système redistributif beaucoup plus clair pour tout le monde, ce qui est un enjeu démocratique très important. Par ailleurs, l'intérêt d'un impôt universel n'est pas négligeable dans un pays où l'on répète à l'envie que seul un ménage sur deux paie de l'impôt sur le revenu (même si tous paient de la TVA et presque tous de la CSG).

Une réforme fiscale qui simplifie le prélèvement à la source

Ajoutons que la réforme fiscale accompagnant le revenu de base simplifie très fortement le fonctionnement du prélèvement à la source et en réduit le risque d'erreur. En effet, l'actuel impôt sur le revenu étant familialisé (quotient conjugal et quotient familial) et fortement progressif, le calcul du bon taux d'imposition à appliquer à la source est impossible si l'employeur ne dispose pas d'informations privées sur son employé. La réforme proposée par le

gouvernement propose donc que le service des impôts communique le taux d'imposition du ménage de l'année antérieure, voir de l'année précédente encore.

Or, dans la réforme fiscale accompagnant le revenu de base, le barème de l'impôt sur le revenu est faiblement progressif sur les premières tranches : il y a une vaste première tranche unique dans les 4 scénarios présentés, et qui devrait concerner 70% à 90% des ménages. Ainsi l'employeur pourrait-il appliquer par défaut le taux d'imposition de la première tranche et l'État régulariserait la situation en fin d'année pour les quelques ménages atteignant des tranches supérieures⁴⁰.

Basculer les exonérations "Fillon" vers le revenu de base pour favoriser la mobilité salariale des travailleurs au SMIC

Comme on le voit dans le scénario 2, avec un revenu de base, on peut décider de supprimer (immédiatement ou progressivement) les exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires, dites "Fillon". En procédant ainsi, on favorise la mobilité salariale des travailleurs à bas salaire, comme expliqué plus haut.

Rompre l'effet inflationniste des aides au logement sur le niveau des loyers

L'effet inflationniste des aides au logement sur le niveau des loyers a été démontré⁴¹. Avec un revenu de base permettant de supprimer les aides au logement, on peut espérer que le montant des loyers va progressivement diminuer, notamment dans les zones denses.

Redéployer les fonctionnaires vers des missions d'accompagnement

Le revenu de base permet de redéployer des fonctionnaires des Conseils Départementaux, des CAF et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de missions de contrôle et d'instruction de dossier vers de réelles missions d'accompagnement des publics en difficulté.

⁴⁰ Pour plus de détails, voir l'article *Un revenu de base simplifierait le prélèvement à la source* : <http://www.revenudebase.info/2016/09/07/revenu-de-base-simplifierait-prelevement-source/>

Remarquons par ailleurs qu'une telle simplification ne fonctionnerait pas avec un impôt négatif.

⁴¹ Deux études ont mis en évidence le fait que les aides au logement ont contribué à une hausse des loyers dans les logements qui accueillent des familles bénéficiaires : Gabrielle Fack, (2005) "Pourquoi Les Ménages Pauvres Paient-ils Des Loyers de plus En plus Élevés?"

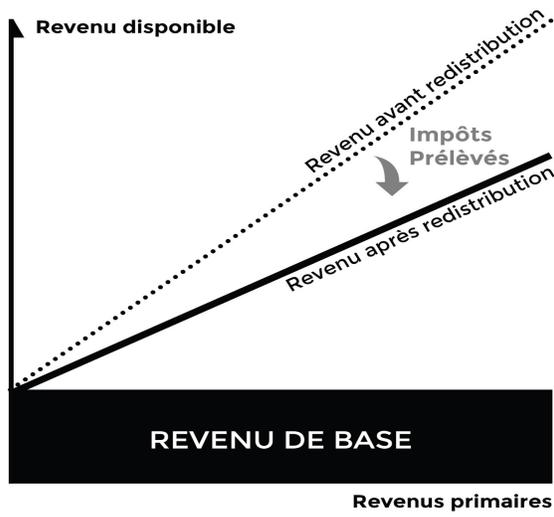
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2005_num_381_1_7207 et Laferrère and Le Blanc (2002), "Comment Les Aides Au Logement Affectent-elles Les Loyers?", http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/estat_0336-1454_2002_num_351_1_7403

Il peut redynamiser les territoires délaissés par la mondialisation.

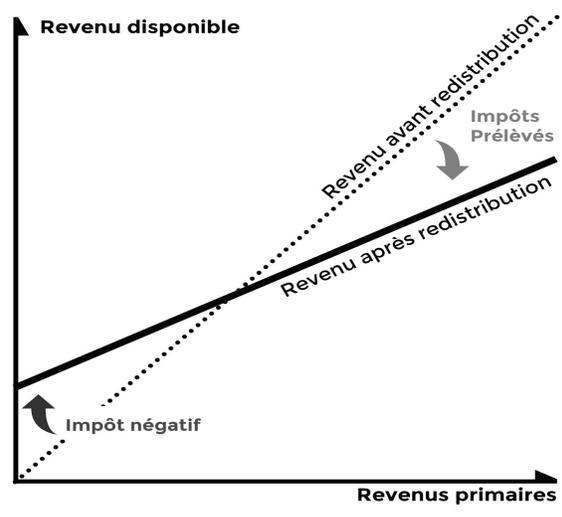
L'économie actuelle a tendance à privilégier certaines métropoles et certaines régions dans lesquelles se concentrent les emplois. Au contraire, certaines régions sont marginalisées et les travailleurs doivent les quitter pour trouver un emploi, accélérant ainsi leur déclin.

Avec un revenu de base, les travailleurs pourraient plus facilement choisir de s'installer dans ces régions marginalisées où les emplois sont certes moins rémunérés, mais où la vie est moins chère. Ce faisant, ils redynamiseraient l'activité présente locale. Ainsi le revenu de base peut participer d'une revitalisation économique des territoires marginalisés.

REVENU DE BASE



IMPÔT NÉGATIF



	revenu de base		impôt négatif	
individu A	revenu de base (A)	500		
	salaire	0	salaire	0
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	0	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	500
	revenu disponible	500	revenu disponible	500

	revenu de base		impôt négatif	
individu B	revenu de base (A)	500		
	salaire	1000	salaire	1000
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	-300	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	200
	revenu disponible	1200	revenu disponible	1200

	revenu de base		impôt négatif	
individu C	revenu de base (A)	500		
	salaire	2000	salaire	2000
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	-600	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	-100
	revenu disponible	1900	revenu disponible	1900

	revenu de base		impôt négatif	
individu D	revenu de base (A)	500		
	salaire	3000	salaire	3000
	impôt sur le revenu prélevé à la source (B)	-900	impôt négatif versé (+) ou impôt positif prélevé (-) (=A-B)	-400
	revenu disponible	2600	revenu disponible	2600

Annexe 2 : Une allocation forfaitaire par enfant

La politique familiale est complexe, de par l'amoncellement des politiques spécifiques :

- les allocations familiales, versées à partir du 2ème enfant et plus élevées à partir du 3ème. Ces allocations étaient universelles jusqu'à leur mise sous condition de ressource à partir du 1er juillet 2015 ;
- le complément familial, versé à partir du 3ème enfant, sous condition de ressource
- l'allocation de rentrée scolaire, versée en septembre, sous condition de ressource
- le quotient enfant : le fait d'avoir des enfants conduit à une baisse de l'impôt sur le revenu suivant le principe du quotient enfant. La réduction d'impôt auquel le quotient enfant donne droit est d'autant plus élevée que les revenus du ménage sont élevés, ce qui en fait une mesure anti-redistributive. C'est pourquoi le quotient enfant a été plafonné à 1.500 € par enfant depuis 2013 (3.000 € à partir du 3ème enfant)
- le supplément enfant du RSA, pour les familles éligibles au RSA.

L'empilement de ces dispositifs est complexe et illisible. Il a longtemps été anti-redistributif, du fait de l'existence du quotient enfant. Or, avec la réforme rendant les allocations familiales dégressives, la somme des politiques redistributives associées aux enfants s'approche d'une situation telle qu'elle ne dépend presque plus des revenus des parents. Le tableau ci-dessous illustre ces disparités, telles qu'elles pourront être calculées pour un couple marié en juillet 2015, c'est-à-dire après mise en œuvre de la modulation des allocations familiales.

Situation familiale	Revenus	€/mois					€/an			€/mois par enfant
		AF	Maj âge	CF	PAJE	RSA	ARS	QF	Red. IR scol.	
Couple marié ou pacsé avec un enfant de 11 à 13 ans	Aucun					127	363			158
	2 SMIC							678	44	60
	3 SMIC							678	61	62
	Elevés							1508	61	131
Couple marié ou pacsé avec deux enfants, respectivement : - de moins de 3 ans - de 6 à 10 ans	Aucun	129			185	-29	363			157
	2 SMIC	129			185		363	722		202
	3 SMIC	129			185			1357		214
	Elevés	32						3016		142
Couple marié ou pacsé avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	722		195
	3 SMIC	295		168				2440		222
	Elevés	74						6032	61	194
Couple concubins avec trois enfants, respectivement : - de 3 à 5 ans - de 6 à 10 ans - de 11 à 13 ans	Aucun	295		202		-3	745			185
	2 SMIC	295		168			745	2079		233
	3 SMIC	295						4998	61	239
	Elevés	74						7540	61	235

Source : Marc de Basquiat, AIRE

En revanche, l'aide accordée dépend toujours du rang de l'enfant, si bien que les familles avec un seul enfant sont très peu aidées tandis que celles avec trois enfants le sont beaucoup. Il s'agit d'un héritage de l'après-guerre ayant pour objectif de relancer la natalité.

Aujourd'hui, l'Etat pourrait attribuer strictement la même somme par enfant, quel que soit le nombre d'enfant et quel que soit le revenu des parents. Nous pourrions remplacer les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire et le quotient enfant par une allocation forfaitaire par enfant, un revenu de base enfant en somme. Un revenu de base enfant de 185 € en-dessous de 14 ans et 250 € au-delà permettrait ne ferait aucun perdant parmi les allocataires du RSA et ferait des gagnants parmi les classes moyennes⁴⁶.

Rappelons que le système du quotient familial (quotient conjugal + quotient enfant) attribue une demi-part fiscale supplémentaire aux familles monoparentales. Pour ne pas sanctionner ces dernières, il faudra augmenter le montant de l'allocation de soutien familial, allocation qui leur est réservée. On pourrait aussi éventuellement maintenir la demi-part fiscale dont elles bénéficient.

⁴⁶ Pour plus de détails, voir l'article de Marc de Basquiat : "Deux revenus de base à instaurer de toute urgence : les enfants et les jeunes" <http://revenudebase.info/2015/11/06/revenus-base-instaurer-urgence-enfants-jeunes/>

Annexe 3 : Budget des différents scénarios de revenu de base

Annexe 3-1 : budget du scénario 1

REVENU DE BASE À 484 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLES PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	292,0
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides au logement	16,6
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	391,0
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 319,5
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			84,8
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 73,5

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	389,9
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	492,5
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 319,7
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit</i>			210,5
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 37,7

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récolté par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 3-2 : budget du scénario 2

REVENU DE BASE À 484 € AVEC RÉFORME DES COTISATIONS SOCIALES			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLES PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité	15,0	revenu de base adulte (4)	292,0
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides au logement	16,6
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	391,1
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 319,6
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			63,7
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 52,4

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
cotisations contributives sur salaires (4)	284,0	cotisations contributives (4)	278,4
cotisations non-contributives (4)	170,8	nouvelle CSG à 19% (4)	250,2
exonérations Fillon (6)	-20,7	impôt sur le revenu des personnes physiques (4)	398,1
CSG et CRDS (7)	102,7		
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2		
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	606,9	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	926,6
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 319,7
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			378,8
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 50,3

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récolté par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution->

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 3-3 : budget du scénario 3

REVENU DE BASE À 547,88 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	330,6
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,6	revenu de base enfant	38,9
PAJE de base (1)	4,5	nouvelle ASF	5,0
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées personnes seules et familles monoparentales	10,0
aides au logement (1)	18,6	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,6	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,9	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	71,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	423,1
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 351,7
<i>budget du revenu de base (adulte et enfant) s'il est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			91,9
<i>variation de la dépense publique si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 74,0

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physiques	421,5
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	172,8	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	524,1
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 351,3
<i>montant de l'impôt sur le revenu et de la CSG si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit</i>			210,7
<i>variation des prélèvements obligatoires si le revenu de base est comptabilisé comme un crédit d'impôt</i>			+ 37,9

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales. http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2015/pap/pdf/VMT2-2015.pdf

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 3-4 : budget du scénario 4

REVENU DE BASE À 740,90 €			
BUDGET DES PRESTATIONS ACTUELLES REMPLACÉES OU MODIFIÉES (en milliards d'euros)		BUDGET DES NOUVELLE PRESTATIONS (en milliards d'euros)	
RSA et prime d'activité (1)	15,0	revenu de base adulte (4)	455,2
allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire (1)	17,3	revenu de base enfant	37,9
PAJE de base (1)	4,4	nouvelle ASF	4,9
allocation de soutien familial (1)	1,4	aides ciblées sur les familles monoparentales	5,0
aides au logement (1)	18,2	minimum vieillesse	1,0
minimum vieillesse	3,5	allocation pour adulte handicapé (4)	3,5
allocation pour adulte handicapé (1)	8,7	subventions diverses en remplacement des 34 milliards de dépenses fiscales sur l'IRPP	34,0
coût actuel des bourses étudiantes (3)	1,9		
TOTAL PRESTATIONS ACTUELLES (A)	70,5	TOTAL PRESTATIONS AVEC REVENU DE BASE (B)	541,4
VARIATION DE LA DÉPENSE (B-A)			+ 471,0

BUDGET DES PRÉLÈVEMENTS ACTUELS MODIFIÉS OU SUPPRIMÉS (en milliards d'euros)		NOUVEAU PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
CSG et CRDS (7)	102,7	CSG et CRDS (7)	102,7
impôt sur le revenu des personnes physiques (7)	70,2	impôt sur le revenu des personnes physique	446,9
<i>manque à gagner sur l'IRPP lié aux dépenses fiscales</i>	<i>34,0</i>	taxe sur l'actif net de 1,08 %	112,5
impôt de solidarité sur la fortune	5,5		
droits de mutation à titre gratuit	12,2		
TOTAL DES RECETTES ACTUELLES (C)	190,5	TOTAL RECETTES AVEC REVENU DE BASE (D)	662,0
VARIATION DES RECETTES (D-C)			+ 471,5

(1) Estimation 2016 à partir des données CAF pour 2014 : <http://data.caf.fr/dataset/les-depenses-tous-regimes-de-prestations-familiales-et-sociales/resource/64f6f137-4a74-4ab9-abd2-82f64c44eee4>.

(2) Données CAF. <http://data.caf.fr/dataset/personnes-percevant-l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah-par-caf/resource/7a870488-f0de-4a40-9d8f-52e065e43c10>

(3) Source : Sénat <http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2014/np/np21/np214.html>

(4) Estimation à partir d'une microsimulation sur l'échantillon récoltée par Landais, Saez et Piketty, pour l'année 2013. Voir <http://www.revolution-fiscale.fr/>

(5) Annexe au Projet de Loi de Finance 2015. Évaluation des voies et des moyens, tome II : les dépenses fiscales.

(6) Sources : Ministère du Travail et de l'Emploi. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2015-019-2.pdf>

(7) Source : INSEE

Annexe 4 : Actuel taux marginal d'imposition sur les revenus du travail et barème de l'impôt dans chaque scénario

Annexe 4-1 : Taux marginal d'imposition effective sur le salaire net (actuellement)

ACTUEL TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE NET

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition du RSA et de l'impôt sur le revenu		
	de	à	impôt sur le revenu(1)	RSA	TMI total
Tranche 0	0	9 700	0,0%	38,0%	38,0%
Tranche 1A (2)	9 700	18 246	25,2%	0,0%	25,2%
Tranche 1B	18 246	26 791	12,6%	0,0%	12,6%
Tranche 2	26 791	71 826	27,0%	0,0%	27,0%
Tranche 3	71 826	152 108	36,9%	0,0%	36,9%
Tranche 4	152 108	1 000 000	45,0%	0,0%	45,0%
Tranche 5	1 000 000	XXXXXXXX	45,0%	0,0%	45,0%

(1) taux marginal en tenant compte de l'abattement de 10% pour frais professionnels

(2) Correspondent en fait à la première et la deuxième moitié de la première tranche. Compte-tenu de la décote, le taux marginal effectif est deux fois plus élevé sur la première moitié.

(3) Impôt appliqué sur les revenus nets, y compris de CSG déductible, sans abattement pour frais professionnels

Annexe 4-2 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 1

BARÈME DANS LE SCÉNARIO 1 (484 €)			
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		avec revenu de base à 484 €
	de	à	barème actuel
Tranche 0	0	9 700	0%
Tranche 1	9 700	26 791	14%
Tranche 2	26 791	71 826 (après la réforme : 36 826)	30%
Tranche 3	71 826 / 36 826	152 108	41%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts			

Annexe 4-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 3

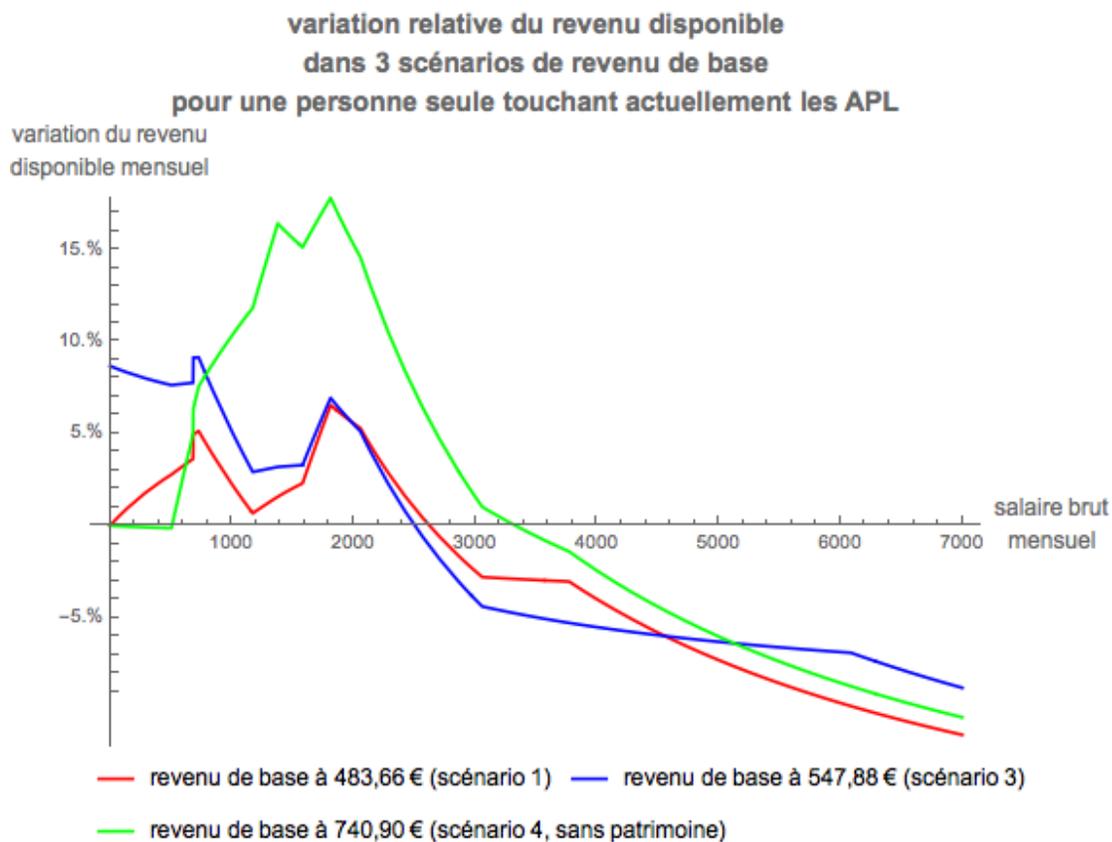
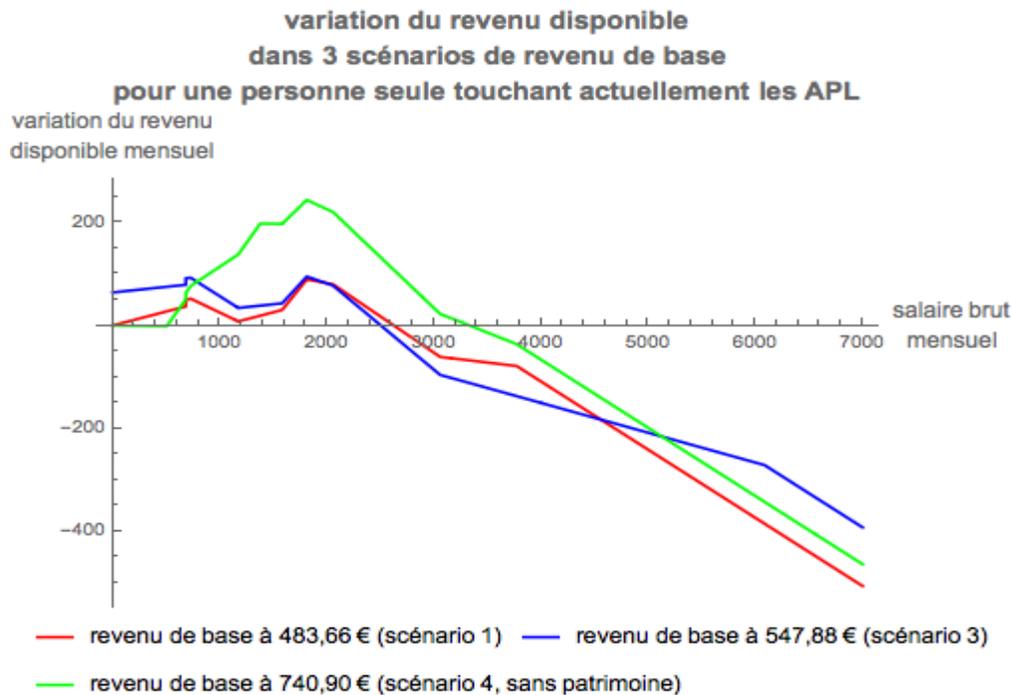
BARÈME DANS LE SCÉNARIO 3 (548 €)				
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		barème actuel	avec revenu de base à 548 €
	de	à		
Tranche 0	0	9 700	0%	34%
Tranche 1	9 700	26 791	14%	34%
Tranche 2	26 791	71 826 (après la réforme : 59 826)	30%	34%
Tranche 3	71 826 / 59 826	152 108	41%	43%
Tranche 4	152 108	XXXXXX	45%	48%
nouvelle assiette = revenus nets du travail sans abattement + revenus de remplacements bruts + revenus financiers bruts				

Annexe 4-4 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 4

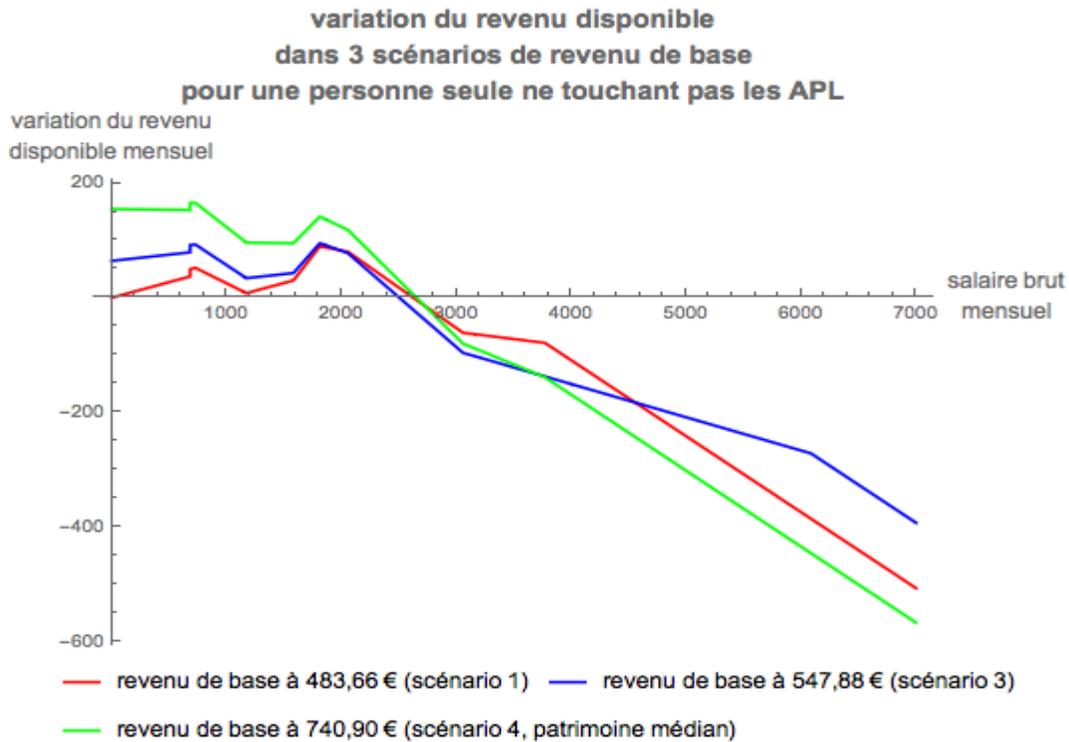
BARÈME DE L'IMPÔT DANS LE SCÉNARIO 4 (741 €)			
Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal
	de	à	
Tranche 0	0	9 700	37%
Tranche 1	9 700	26 791	37%
Tranche 2	26 791	36 826	37%
Tranche 3	36 826	152 108	43%
Tranche 4	152 108	1 000 000	48%
Tranche 5	1 000 000	XXXXXXXX	48%
assiette = revenus du travail sans abattements et revenus de remplacements bruts (les revenus du patrimoine ne sont pas imposés)			
+ une taxe de 1% sur l'actif net des ménages			

Annexe 5 : Comparaison des effets redistributifs

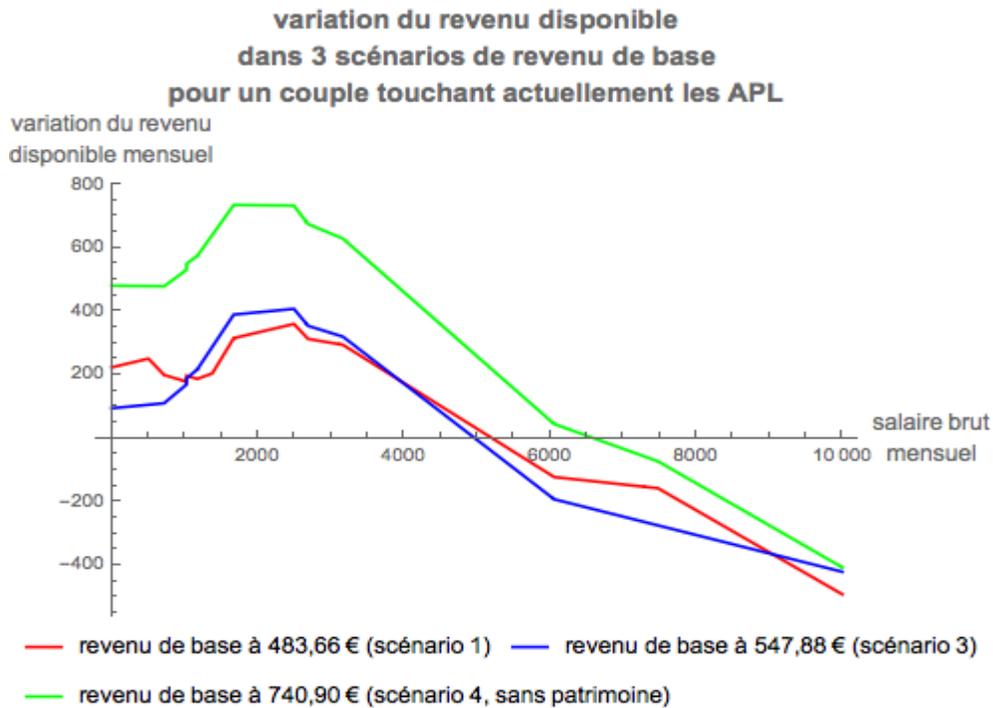
Annexe 5-1 : Pour une personne vivant seule touchant les APL



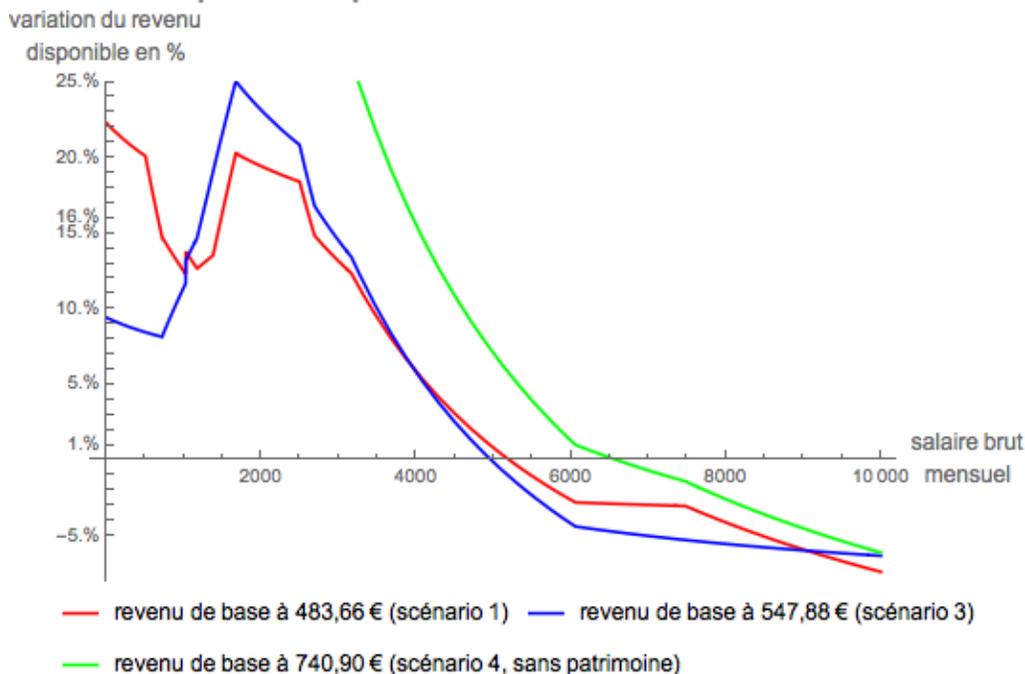
Annexe 5-2 : Pour une personne vivant seule ne touchant pas les APL



Annexe 5-3 : Pour un couple sans enfant touchant les APL

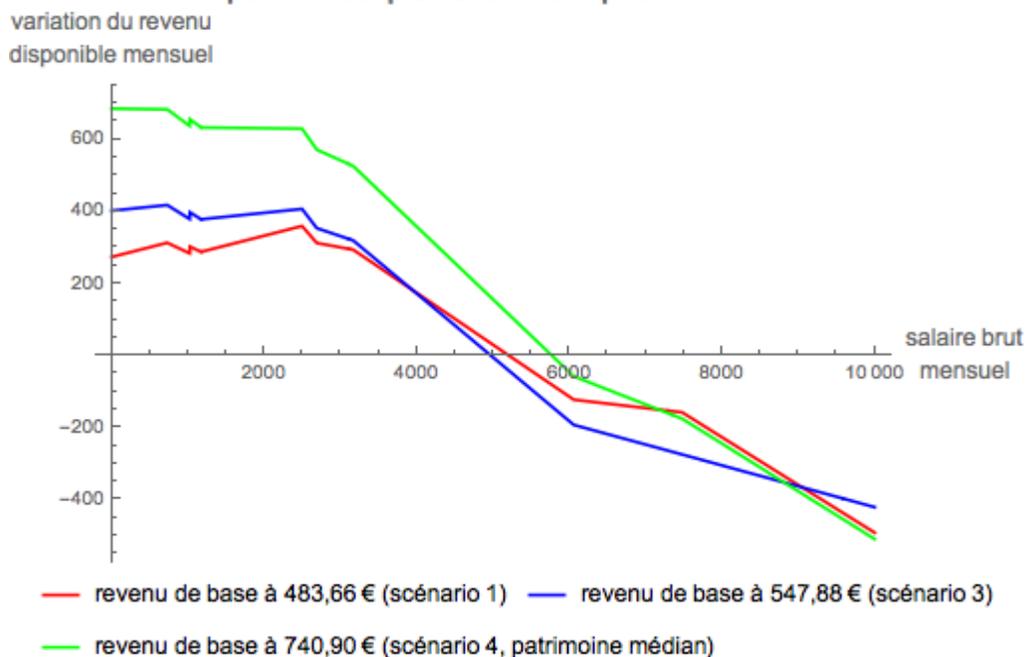


**variation relative du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour un couple touchant actuellement les APL**



Annexe 5-4 : Pour un couple sans enfant ne touchant pas les APL

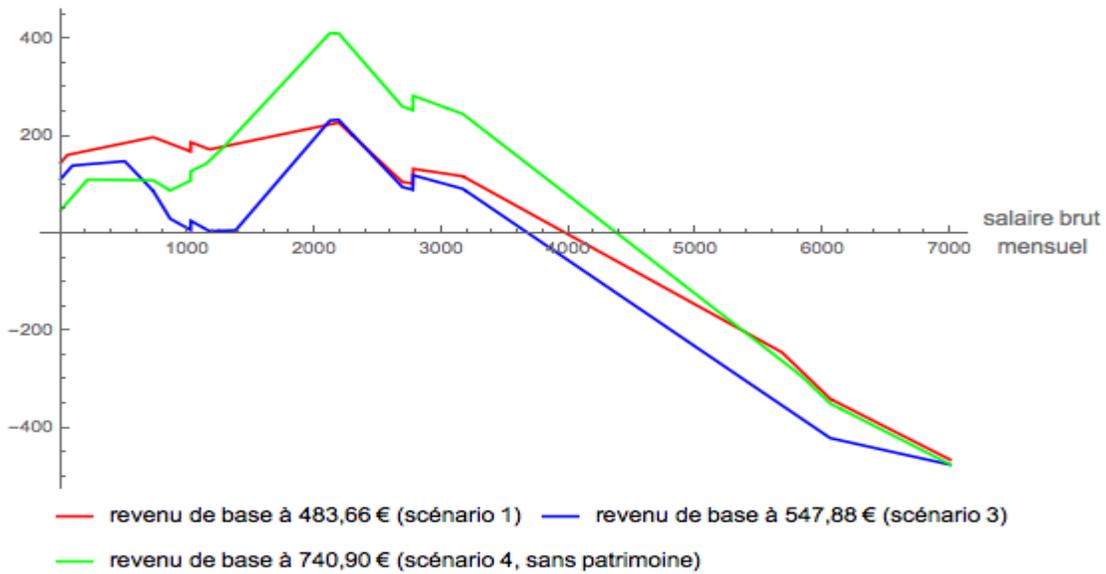
**variation du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour un couple ne touchant pas les APL**



Annexe 5-5 : Pour une famille monoparentale avec un enfant avec les APL

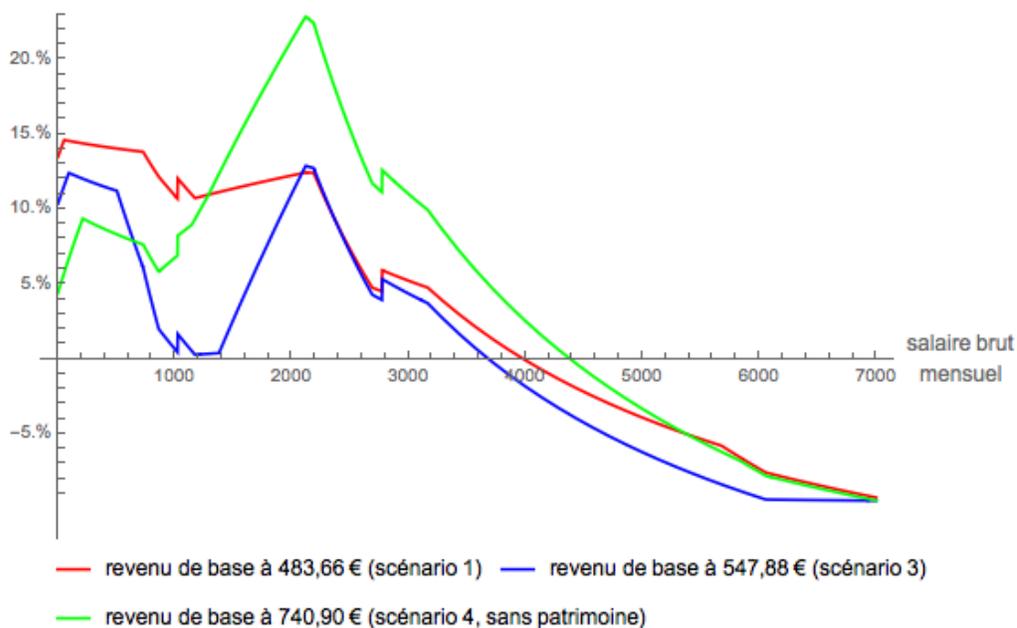
**variation du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour une famille monoparentale (1 enfant)
touchant actuellement les APL**

variation du revenu
disponible mensuel



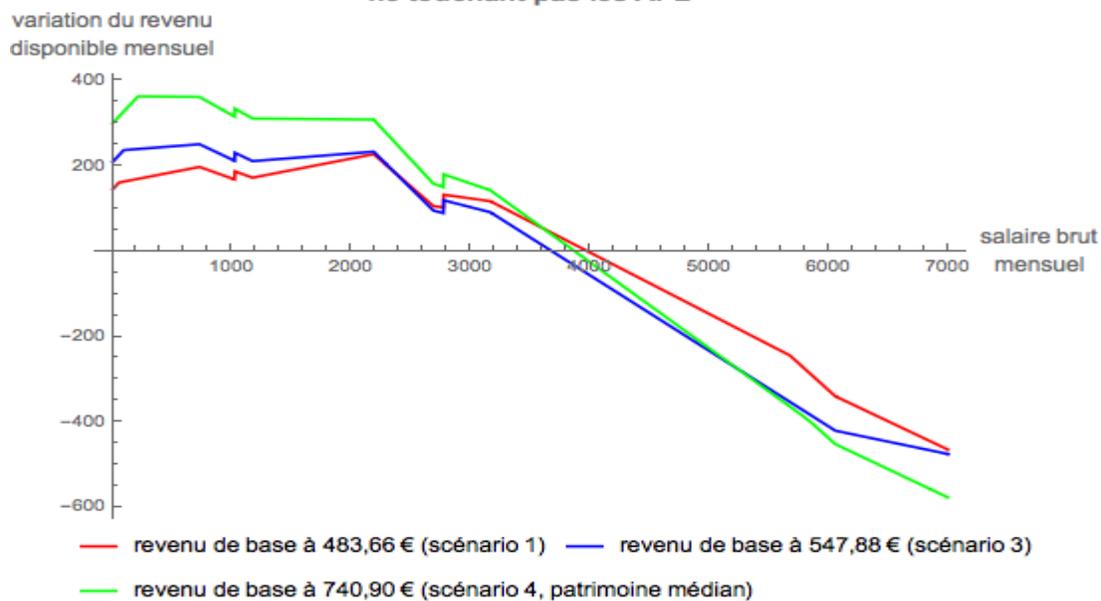
**variation relative du revenu disponible
dans 3 scénarios de revenu de base
pour une famille monoparentale (1 enfant)
touchant actuellement les APL**

variation du revenu
disponible en %



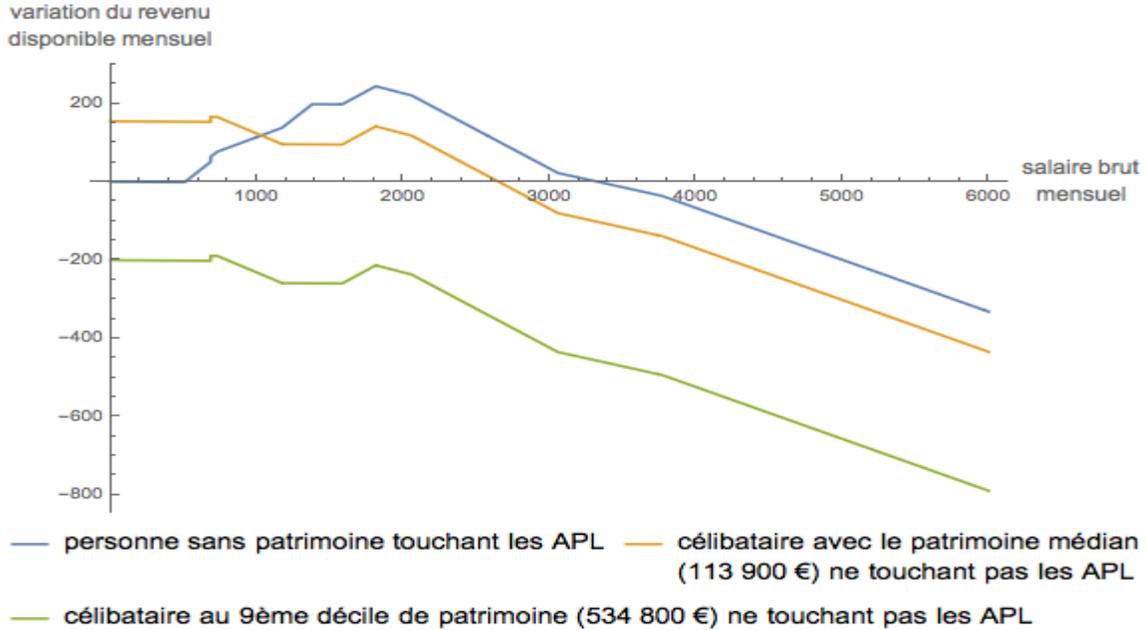
Annexe 5-6 : Pour une famille monoparentale avec un enfant sans les APL

variation du revenu disponible dans 3 scénarios de revenu de base pour une famille monoparentale (1 enfant) ne touchant pas les APL

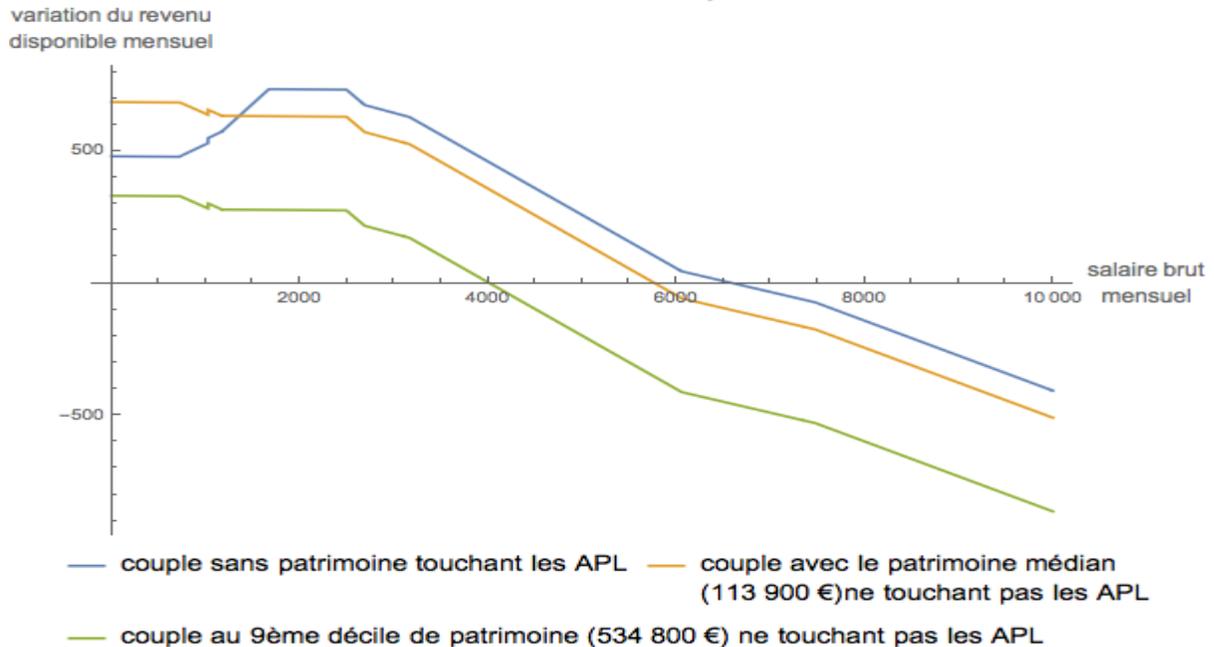


annexe 5-7 : Effets redistributifs du scénario 4 avec impôt sur le patrimoine

**Scénario 4 : variation du revenu disponible
avec un revenu de base à 740,90 €
pour une personne seule
suivant ses revenus et son patrimoine**



**Scénario 4 : variation du revenu disponible
avec un revenu de base à 740,90 €
pour un couple sans enfant
suivant ses revenus et son patrimoine**



annexe 6 : Développement sur le scénario 2 (avec suppression des exonérations Fillon et réforme des cotisations)

Dans la réforme 2, on procède à une suppression des exonérations de cotisations, dites "Fillon", mais sans augmentation du salaire superbrut. Dans le même temps, on bascule le financement des cotisations non-contributives vers la CSG. C'est le nouveau revenu brut qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu, et l'on ajoute un abattement sur les revenus du travail de 20%, plafonné à 3.168 € par an et par individu.

L'annexe 6-1 présente de façon plus détaillée des changements de cotisations en annexe 4-7. Le tableau 6-2 présente l'actuel taux marginal d'imposition effective sur le salaire brut, tandis que le tableau 6-3 présente le nouveau barème de l'impôt sur les revenus bruts dans le scénario 2. Enfin, l'annexe 6-4 présente les potentiels effets redistributifs de cette proposition, en supposant que le salaire superbrut de varie pas, suivi d'un commentaire.

Annexe 6-3 : Nouveau calcul des cotisations sociales dans le scénario 2

	REDISTRIBUTION ACTUELLE			
	SMIC horaire à temps partiel	SMIC horaire à temps plein	2 X le SMIC horaire à mi-temps	2 X le SMIC horaire à temps plein
salaire super-brut	879	1759	2140	4280
cotisations patronales avant exonérations	-337	-674	-674	-1347
<i>dont cotisations contributives</i>	166	-333	-333	-666
<i>dont cotisations non-contributives</i>	170	-341	-341	-681
exonération de cotisations dites "Fillon"	191	381	0	0
salaire brut	733	1467	1467	2933
cotisations salariales	-101	-202	-202	-405
<i>dont cotisations contributives</i>	-95	-190	-190	-380
<i>dont cotisations non-contributives</i>	-6	-12	-12	-25
CSG et CRDS	-58	-115	-115	-231
salaire net	574	1149	1149	2298
RSA et prime d'activité	253	103	103	0
impôt sur le revenu	0	0	0	-187
revenu disponible	828	1252	1252	2111
	AVEC UN REVENU DE BASE ET UNE REFORME DES COTISATIONS SOCIALES (SCÉNARIO 2)			
	SMIC horaire à temps partiel	SMIC horaire à temps plein	2 X le SMIC horaire à mi-temps	2 X le SMIC horaire à temps plein
salaire super-brut	879	1759	2140	4280
cotisations contributives	-224	-448	-523	-1046
nouveau salaire brut	655	1311	1617	3235
revenu de base	484	484	484	484
CSG à 19% et nouvel impôt sur le revenu	-262	-524	-677	-1485
nouveau revenu disponible	877	1270	1424	2233
variation du revenu disponible	49	18	173	122

Annexe 6-2 : Actuel taux marginal d'imposition effective sur le salaire brut

TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LE SALAIRE BRUT (POUR UN SALARIÉ VIVANT SEUL)

tranches de l'impôt sur le revenu		taux marginal d'imposition effective					
de	à	cotisations non contributives	exonérations Fillon	CSG et CRDS	IRPP	RSA et prime d'activité	TOTAL
0	17599 (SMIC)	24,1%	-26,0%	7,9%	0,0%	26,7%	32,6%
17599 (SMIC)	21 744	24,1%	43,3%	7,9%	12,5%	26,7%	114,5%
21 744	36 648	24,1%	0,0%	7,9%	12,5%	0,0%	44,5%
36 648	97 152	24,1%	0,0%	7,9%	21,9%	0,0%	53,9%
97 152	197 376	24,1%	0,0%	7,9%	32,8%	0,0%	64,8%
197 376	XXXXXXXX	24,1%	0,0%	7,9%	42,3%	0,0%	74,3%

Annexe 6-3 : Barème de l'impôt sur le revenu dans le scénario 2

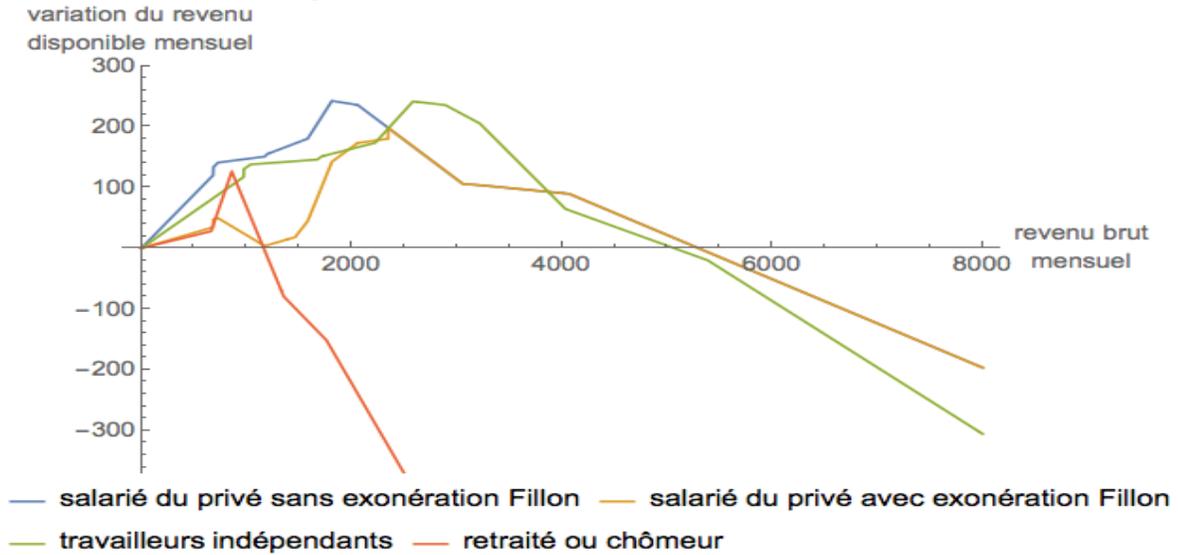
BARÈME DE L'IMPÔT DANS LE SCÉNARIO 2 (484 € AVEC SUPPRESSION DES EXONÉRATIONS FILLON)

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu		nouvelle CSG	nouvel IRPP
	de	à		
Tranche 0	0	19 008	19%	31%
Tranche 1	19 008	34 032	19%	31%
Tranche 2	34 032	57 168	19%	31%
Tranche 3	57 168	87 168	19%	36%
Tranche 4	87 168	158 688	19%	36%
Tranche 5	158 688	XXXXXXXX	19%	41%

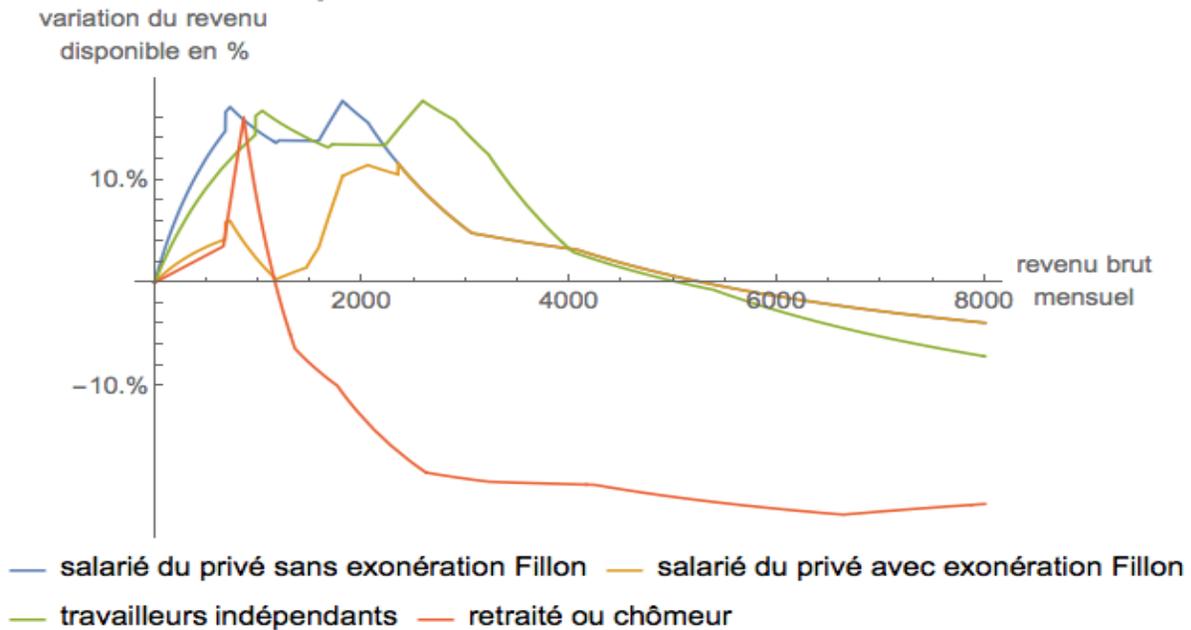
assiette = "nouveaux revenus bruts" après basculement de toutes les cotisations non contributives vers la CSG (supérieur au brut actuel pour le salaire) et abattement de 20% sur les revenus du travail plafonné à 3168 €

Annexe 6-4 : Potentiels effets redistributifs de la réforme des cotisations

Scénario 2 :
Effet de la réforme sur le revenu disponible
suivant le type de revenu
pour un célibataire sans enfant



Réforme scénario 2 :
Variation relative du revenu disponible
suivant le type de revenu
pour un célibataire sans enfant



Annexe 7 : Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus du capital

**TAUX MARGINAL D'IMPOSITION EFFECTIVE SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE
DANS LA SITUATION ACTUELLE ET DANS LES 4 SCÉNARIOS DE REVENU DE BASE**

Tranches de l'impôt sur le revenu	tranches de l'impôt sur le revenu de à		taux marginal d'imposition effective					scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 4 (3)
			CSG	contribution revenus du capital	RSA	impôt sur le revenu (2)	TMI total				
Tranche 0	0	9 700	8,7%	2,3%	89 % (1)	0,0%	100,0%	41,0%	50,0%	45,0%	11,0%
Tranche 1	9 700	26 791	8,7%	2,3%	0%	13,2%	24,2%	41,0%	50,0%	45,0%	11,0%
Tranche 2	26 791	71 826	8,7%	2,3%	0%	28,3%	39,3%	41,0%	50,0%	45,0%	11,0%
Tranche 3	71 826	152 108	8,7%	2,3%	0%	38,6%	49,6%	54,0%	55,0%	54,0%	11,0%
Tranche 4	152 108	1 000 000	8,7%	2,3%	0%	42,4%	53,4%	59,0%	55,0%	59,0%	11,0%
Tranche 5	1 000 000	XXXXXXXX	8,7%	2,3%	0%	42,4%	53,4%	59,0%	60,0%	59,0%	11,0%

(1) les revenus du patrimoine sont déduits intégralement du RSA

(2) le taux affiché d'applique aux revenus déduits de la CSF déductible de 5,8%

(3) la fiscalité sur le patrimoine est basculée pour l'essentiel vers la taxe sur le patrimoine net

L'imposition sur le capital est légèrement plus forte dans chacune des propositions. Les taux marginaux d'imposition augmentent de 4 à 9 points dans les scénarios 1 à 3. Dans le scénario 4, l'imposition de revenus du capital est reportée sur la taxation du patrimoine net lui-même. Cette proposition incite les propriétaires à mettre leur logement vide en location, ou même des propriétaires occupants à mettre une chambre non-occupée en location.

Ajoutons qu'aujourd'hui, les revenus du patrimoine se déduisent intégralement du RSA, ce qui décourage une personne sans revenu propriétaire de son logement à mettre son bien (ou une chambre) en location, du moins de façon déclarée. Cette désincitation disparaît avec un revenu de base.